

BULLETIN D'ADHESION RIE WEL'HOME

ENTRE :

Les sociétés membres du groupement conventionnel non solidaires (le **Groupement**) constitué par convention du 19 Juillet 2018 pour la gestion du Restaurant Inter-Entreprises WEL HOME (le **RIE**) situé 200 Avenue de Paris à CHATILLON 92320 (Hauts de Seine) (l'**Immeuble**), en ce compris la société propriétaire de l'Immeuble, la SCI LE CARAT, société civile immobilière au capital de 1.000.000 €, dont le siège social est à Paris (75008), 95 rue de la Boetie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 828 377 507 (le **Propriétaire**),

Représentées par la société **BNP PARIBAS REAL ESTATE PROPERTY MANAGEMENT**

FRANCE SAS - Société par Actions Simplifiée au capital de 1.500.000 Euros, dont le siège social à Boulogne-Billancourt (92100) 50 cours de l'Ile Seguin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 337 953 459 - Administrateur de Biens - Syndic de copropriété.

Titulaire de la carte professionnelle Gestion Immobilière et Syndic sous le numéro 9201 2016 000 008 986 délivrée par le CCI de Paris Île-de-France ;

Garantie Financières de BNP PARIBAS pour un montant de 15.000.000 Euros au titre de l'activité de syndic de copropriété et de 225.000.000 Euros au titre de l'activité de gestion immobilière ;

Assurée en Responsabilité Civile Professionnelle par la société ZURICH ;

Elle-même représentée par **Madame Manon REGNAULT**, agissant en sa qualité de Gestionnaire de la Business Unit RIE de BNP Paribas Real Estate Management France, dûment habilité aux fins des présentes,

Les sociétés du groupement ci-après ensemble dénommées "**LE TITULAIRE**"

de première part

ET :

La Ville de Malakoff

Représentée par Madame Sonia FIGUERES, en qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après dénommée "**LE CLIENT**"

de deuxième part

ET :

La société **SODEXO ENTREPRISES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 52.138.960 Euros, dont le siège social est 6 Route de la Redoute à GUYANCOURT (78280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 338 253 230

Représentée par Monsieur BENARIBI, en sa qualité de Responsable Régional dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée "**LE PRESTATAIRE**"

de troisième part

ARTICLE 1 - DOCUMENTATION DU RIE

Les sociétés implantées dans l'Immeuble, désireuses de permettre à leur personnel de prendre leur repas à proximité de leur lieu de travail se sont rapprochées en vue de créer le Groupement pour la gestion du RIE, dont les modalités de fonctionnement ont fait l'objet d'une convention de groupement non solidaire (la **Convention**).

Le Prestataire est spécialisé dans la restauration collective. Aux termes d'un contrat de prestations de restauration signé en date du 28 novembre 2018, le Titulaire a confié au Prestataire la mission d'assurer les prestations de restauration au sein du RIE (la **Convention de Restauration**).

Le fonctionnement du RIE est régi par :

- La Convention ;
- Le Règlement Intérieur du RIE ;
- La convention de mise à disposition du RIE consentie par le Propriétaire au Groupement ;
- La Convention de Restauration ;

- Le présent bulletin d'adhésion ; et
- Le mandat de gestion conclu entre le groupement et la société BNP PARIBAS REAL ESTATE PROPERTY MANAGEMENT FRANCE SAS ;

Formant ensemble la **Documentation RIE**.

ARTICLE 2 - PAIEMENT DES PRESTATIONS

- **MONTANT DU PERCU POUR COMPTE :**

Le montant du perçu pour compte est constitué :

- de la participation au budget de fonctionnement de l'entité de gestion du RIE par passage. Ce montant est susceptible d'évoluer chaque année lors du conseil de gestion annuel ;

et

- de la participation au Fonds de Renouvellement du Gros Matériel (**FRGM**) par passage. Ce montant est susceptible d'évoluer chaque année lors du conseil de gestion annuel.

Pour un montant total de 1,95 € TTC.

- **PRIX DU REPAS :**

Le prix du repas est constitué :

- d'une part des frais d'admission calculé en fonction du nombre de passage de convives.

Pour un montant total de 6,35 € TTC.

- d'autre part du total des denrées consommées par le convive

ARTICLE 3 - ADHESION AU GROUPEMENT ET ACCEPTATION DE LA DOCUMENTATION RIE

Le Client déclare être parfaitement informé des termes et conditions de la Documentation RIE et des modalités de fonctionnement du Groupement et du RIE, et souhaiter devenir

membre du Groupement et partie à l'ensemble des contrats de la Documentation RIE, pour une durée indéterminée, ce qui est accepté par le Groupement et le Prestataire.

Le Client s'engage sans réserve à respecter l'ensemble des termes et conditions de la Documentation RIE.

Le Groupement se réserve le droit de fixer à l'adhérent un horaire de passage au restaurant notamment si le restaurateur constate un problème de fluidité.

ARTICLE 4 DUREE :

- La contre-signature par le Titulaire du présent bulletin d'adhésion marque l'adhésion du Client au Groupement et aux contrats de la Documentation RIE pour une durée indéterminée.
- Il peut être mis fin à la participation du Client au Groupement et aux contrats de la Documentation RIE dans les conditions de la Convention.

Fait à CHATILLON, le 11/05/2026, en trois (3) exemplaires

LE PRESTATAIRE

LE CLIENT

LE TITULAIRE

Merci d'apposer votre cachet commercial